

# **La frontière éthique dans l'exercice du lobbying**

**Élise BLONDEAU, Laurence GIRARD, Louis MENNECART  
et Clémence MESNIL**

**Sciences Po Bordeaux, 11 Allée Ausone, 33600 PESSAC**



Sciences Po  
Bordeaux

## **Démarche**

Dans le cadre de notre master en Affaires publiques, nous sommes souvent confrontés aux clichés liés à l'éthique qui encadrent le lobbying : manque de transparence, suspicions de corruption ou encore actions de manipulation. Bien que légale, cette profession manque cruellement de reconnaissance dans l'opinion publique, alors même qu'elle est un vecteur démocratique pour éclairer le débat public. Le lobbying étant par essence un métier d'influence, ces préjugés nous ont incités à nous interroger sur le concept de frontière éthique dans la profession.

Est-il réellement possible de définir un cadre éthique à cette profession ? Jusqu'où la pratique du lobbying peut-elle aller sans frôler les pratiques pernicieuses ? Quels sont les outils à mettre en place pour rompre avec les prénotions ?

Voilà un aperçu de nos premières questions et des axes de notre travail.

Nous avons décidé de limiter notre étude au cas français, la conception et la culture du lobbying étant spécifiques à chaque pays.

Notre essai s'attelle à montrer que l'éthique professionnelle s'applique à l'exercice du lobbying, malgré l'imaginaire collectif pensant de manière contraire. Cependant, il n'est pas de même nature que pour tout autre profession, le lobbying ayant ses spécificités particulières.

## **Résumé :**

Dans ce présent essai, nous allons déconstruire l'approche éthique associée au lobbying car il n'y a pas de raison fondée pour affirmer que la pratique du lobbying ne peut pas être considérée comme une activité éthique. Naturellement, le lobbying éthique n'existe pas, il n'y a pas de bon ni de mauvais lobbying par rapport aux intérêts défendus et aux pratiques adoptées. L'apport de la science politique pour analyser le lobbying et l'éthique sont essentiels pour mieux saisir les enjeux qu'il génère. A cela s'ajoutent certaines spécificités nationales qui accentuent dans l'imaginaire collectif une certaine image des pratiques du lobbying. La conception de l'intérêt général en France est singulière et doit être prise en compte pour déconstruire les préjugés autour de l'éthique professionnelle du lobbying.

## **Bibliographie/ Sitographie :**

- Transparency International France, "*Pour un meilleur encadrement du lobbying.*" Lien disponible ici: [\[Rapport\] Pour un meilleur encadrement du lobbying | Transparency International France \(transparency-france.org\)](#)
- Transparency International France, "*Transparence et Intégrité du lobbying : un enjeu de la démocratie. État des lieux citoyen du lobbying en France.*" Lien disponible ici : [Rapport-Lobbying-en-France Octobre-2014.pdf \(transparency-france.org\)](#)

- Thalès, *Guide de bonnes pratiques en matière de lobbying*. Lien disponible ici : [2011\\_Charte-de-lobbying\\_Thalès-1.pdf \(transparency-france.org\)](#)
- SOURICE. B, "*Lobbying et corruption, les deux faces de la capture du pouvoir.*" Hermès, La Revue n°73. Mars 2015. Lien disponible ici : [Lobbying et corruption, les deux faces de la capture du pouvoir | Cairn.info](#)
- The Conversation, "*Comment limiter le pouvoir du lobbying auprès des politiques ?*". 2019. Lien disponible ici : [Comment limiter le pouvoir du lobbying auprès des politiques ? \(theconversation.com\)](#)
- MATHIEU. C, "*Émergence du mythe de la transparence, lobbying et responsabilité des élus.*" Mediapart, 2017. Lien disponible ici : [Émergence du mythe de la transparence, lobbying et responsabilité des élus \(2/2\) | Le Club de Mediapart](#)
- VALLET. C, "*A Bruxelles, l'émergence des lobbyistes "éthiques"*". 2020. Lien disponible ici : [A Bruxelles, l'émergence de lobbyistes « éthiques » \(lemonde.fr\)](#)
- DARIDAN M.L, LUNEAU A, « *Du mythe du secret aux défis de la transparence* », Géoeconomie, 2015. Lien disponible ici : <https://www.cairn.info/revue-geoeconomie-2015-3-page-51.htm>
- Archives Ouvertes (HAL), "Vers un lobbying éthique ? ou comment pratiquer l'influence sans corruption", 2008. Lien disponible ici : [Vers un lobbying éthique? ou comment pratiquer l'influence sans corruption \(archives-ouvertes.fr\)](#)
- Archives Ouvertes (HAL), "Vers un lobbying éthique ? ou comment assurer le développement durable de nouvelles pratiques managériales." 2006. Lien disponible ici : [Vers un lobbying éthique?ou comment assurer le "développement durable " de nouvelles pratiques managériales \(archives-ouvertes.fr\)](#)
- L'Express, « Les lobbies en France, une entorse à la démocratie en l'absence de transparence », 2018. Lien disponible ici : [https://lexpansion.lexpress.fr/actualites/1/actualite-economique/les-lobbies-en-france-une-entorse-a-la-democratie-en-l-absence-de-transparence\\_2032948.html](https://lexpansion.lexpress.fr/actualites/1/actualite-economique/les-lobbies-en-france-une-entorse-a-la-democratie-en-l-absence-de-transparence_2032948.html)

## Introduction

« C'est l'élément qui a achevé de me convaincre » expliquait Nicolas Hulot en août 2018 lors de sa démission de la fonction de ministre de la transition écologique. L'élément en question : la présence de Thierry Coste, conseiller politique de la Fédération nationale des chasseurs lors d'une réunion sur la chasse à l'Élysée à laquelle il n'était pas convié. Interrogé sur France Inter, Nicolas Hulot affirmait que cet évènement est « symptomatique de la présence des lobbies dans les cercles du pouvoir » dont le poids et l'influence, souvent dans l'ombre, sont majoritairement perçus comme un danger pour la démocratie.

Le lobbying est une pratique qui tire son nom du mot anglais « lobby » désignant un hall d'hôtel. Faire du lobbying consiste donc à « faire antichambre ». De nos jours, le lobbying désigne l'ensemble des méthodes et des stratégies d'influence qui visent à orienter les décisions publiques selon des intérêts représentés et défendus. Si cette pratique s'est développée sans encombre aux États-Unis ou encore au Royaume-Uni au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, la France entretient un rapport plus complexe avec ces groupes d'intérêts. Effectivement, à l'heure où la Constitution américaine (1787) affirmait dès son article premier le droit pour ses citoyens de se rassembler et d'exprimer leur point de vue auprès de leurs décideurs publics, en France, les lois Le Chapelier (1791) interdisaient les corporations, rompant avec la tradition de l'Ancien Régime, période pendant laquelle ces groupes étaient omniprésents dans le paysage politique. Il faudra alors attendre la loi du 21 mars 1884, sous l'impulsion du ministre de l'Intérieur de l'époque, Pierre Waldeck-Rousseau, pour que les syndicats professionnels soient légalisés et par conséquent, que la pratique du lobbying soit à nouveau considérée et possible en France. C'est d'ailleurs à cette époque que sont apparus les premiers syndicats tels que le CNPF, plus connu aujourd'hui comme le MEDEF. Parallèlement, les acteurs institutionnels ont commencé à accorder du crédit aux acteurs privés ainsi qu'un rôle de contributeurs aux décisions publiques les concernant. C'est pendant la période de l'entre-deux guerres que la pratique du lobbying s'est véritablement implantée dans la culture politique française.

Toujours ancrée dans le paysage politique français de nos jours, en témoigne par exemple la proximité du cabinet de conseil McKinsey avec notre président Emmanuel Macron, l'action des groupes d'intérêts auprès des décideurs publiques ne fait cependant pas toujours bonne figure. Dans l'imaginaire collectif, le lobbying est majoritairement perçu comme une pratique opaque, secrète, s'exerçant à l'abri des regards. La raison est avant tout culturelle. La pensée française est effectivement empreinte de la pensée rousseauiste développée dans *Du contrat social* selon laquelle la manifestation des intérêts particuliers nuit à l'intérêt général qui émane, lui, de la volonté de la collectivité des citoyens. Cette idée a été réaffirmée dès 1789 par le biais de l'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen qui stipule : « la loi est l'expression de la volonté générale ». Dès lors, il est, dans la pensée collective, du devoir de l'État de défendre les intérêts de la Nation et non ceux des groupes particuliers.

Bien qu'encadrée par la législation – loi Sapin II entre autres –, la pratique du lobbying fait face à un important scepticisme, régulièrement alimenté par des scandales qui pointent tous du doigt le manque de transparence de la part des décideurs institutionnels sur les coulisses de la décision publique.

Or, en termes d'éthique, et plus particulièrement d'éthique professionnelle, le lobbying ne fait pas l'unanimité. Par éthique professionnelle, plus connue sous le nom de déontologie, est désigné l'ensemble des pratiques qui réglementent une activité selon des codes moraux et de bonne conduite. Appliqué aux Affaires publiques, le concept d'éthique professionnelle se heurte à de nombreux préconçus. Ces derniers sont liés à l'essence même du métier à savoir l'influence, souvent associée à de la manipulation voire de la corruption qui conduisent à l'émergence d'une vision du lobbying comme un trafic d'influence. Les lobbyistes se veulent pourtant être les relais de la société civile.

Ainsi, trop souvent considérée sous le prisme manichéen de l'influence du secteur privé sur le secteur public, de nombreux auteurs, parmi lesquels Christian Delacroix, s'interrogent sur les conditions à réunir pour rendre l'exercice du lobbying compatible avec les exigences démocratiques.

Dès lors, comment promouvoir l'éthique professionnelle dans l'exercice du lobbying alors même que celle-ci ne peut être définie de manière tangible ?

Il conviendra, dans un premier temps, de montrer l'existence d'une frontière éthique subjective, rendant le conditionnement de la pratique du lobbying difficile en France puis, dans un second temps, d'exposer les possibilités de promotion de l'éthique professionnelle envisageables au sein des Affaires publiques.

## **I - La difficile définition de l'éthique dans l'exercice du lobbying**

### **1. Le biais subjectif de l'intérêt général**

Tout d'abord, la frontière éthique est difficilement définissable au sein du lobbying. En effet, le lobbying est par essence « *un moyen d'action exercé par un lobby pour obtenir quelque chose* » (Définition issue du *Dictionnaire Larousse*). En ce sens, la conception du lobbying en France est complexe car elle ne s'intègre pas dans le courant des idées politiques françaises qui sont traditionnellement rousseauistes. Nous pourrions même dire que l'expression « *lobbying éthique* » est un oxymore car le lobbying implique la représentation d'intérêts particuliers au sein des lieux de décision publique. Cette impossibilité réside principalement dans le biais de l'intérêt général. Autrement dit, tout ce qui relève de l'intérêt général est forcément éthique et positif alors que la manifestation des intérêts privés est perçue comme malsaine et contraire à la volonté générale. Cette vision manichéenne semble empêcher l'inclusion du lobbying comme activité professionnelle éthique à cause de son opposition stricte à l'intérêt général. Malgré les évolutions liées à la reconnaissance du lobbying, l'imaginaire collectif français reste très attachée à cette conception comme Bélich Nadji, directrice des recherches à l'IRIS, le décrit : « *Dans notre culture politique, l'intérêt général s'est construit par opposition aux intérêts privés. Le problème est qu'on a du mal à identifier la frontière entre les deux* ». Cette conception se retrouve dans l'imaginaire collectif des professions du lobbying comme faisant du « copinage » avec les politiques pour mieux préserver leurs propres intérêts.

Ensuite, cette conception du lobbying est confortée par de nombreux scandales politico-judiciaires qui mêlent intérêts personnels et Affaires publiques. Nous pouvons citer l'exemple de l'affaire de Jérôme Cahuzac ou encore la démission de l'ex-ministre de l'Environnement Nicolas Hulot évoquée en introduction. Ces deux exemples exposent respectivement les principales défaillances du système de l'action publique. Ils instillent cette méfiance à l'égard des intérêts publics et privés avec le pantouflage. En effet, lorsque l'on agit avec des Affaires publiques, il faut prendre certaines précautions car nous agissons pour l'ensemble de la population. Ces jugements de valeurs légitimes ne permettent pas de faire avancer la réflexion sur le lobbying éthique car ils raccourcissent la réflexion en proposant une réflexion vide de sens.

Cette conception est à déconstruire pour mieux comprendre comment le lobbying peut s'intégrer dans une logique éthique et déontologique. En effet, dans la conception anglo-saxonne, l'intérêt général est la somme des intérêts privés. Autrement dit, la consultation de toutes les parties prenantes d'un sujet permet d'obtenir conformément à la doxa libéral un compromis général. En partant de ce postulat, le lobbying comme représentant et défenseur d'un intérêt privé quelconque (institutionnel, politique, économique, associatif ou syndicaliste) se doit d'être responsable et éthique envers deux principaux acteurs : son corps de représentation en obtenant le meilleur pour lui et le respect des autres à promouvoir également leurs intérêts. La volonté commune de converger des intérêts pour trouver un compromis ne serait-elle pas finalement la vraie solution éthique de la représentation des intérêts ?

En ce sens, il est important dans une logique d'éthique professionnelle de déconstruire ces prénotions liées à l'intérêt général qui in fine biaise la bonne représentation de ce qui est et ce qui doit être éthique. La qualification d'une profession ou d'une action d'éthique est difficilement applicable puisque l'éthique est propre à chacun. Chaque citoyen a son propre référentiel de ce qui peut être éthique ou pas en fonction de son éducation, son passé et ses interactions sociales.

Finalement, il est légitime de se demander si la représentation des intérêts et leur agrégation pour obtenir un compromis n'est pas la solution qui se rapproche le plus de ce qui est éthique.

## 2. Le biais cognitif de la pratique d'influence

La question éthique a toute son importance dans l'exercice du lobbying au regard du souci de transparence que les Affaires publiques imposent à sa pratique. En tant que partenaire social, les lobbies travaillent de concert avec les décideurs publics pour éclairer le débat public, apporter de l'expertise ou encore faire d'une cause un sujet de société. Or, cette relation décideurs/lobbies suscite des inquiétudes par rapport au respect du principe démocratique. Parmi les principales critiques, les lobbies influencent les coulisses de la décision mais ne sont pourtant pas élus ; leurs intérêts privés ne vont pas forcément dans le sens de l'intérêt général ; les élus seraient à la merci des lobbyistes.

Ces connotations négatives du lobbying sont explicables. Certains partis politiques ont toujours été réticents à l'association public/privé. Certaines pratiques tendancieuses étaient autrefois institutionnalisées et régulièrement mises en avant par les médias mettent en

témoigne le maintien du glyphosate par Monsanto, la démission de Nicolas Hulot à cause de la pression lobbies ou encore le Dieselgate de Volkswagen.

Toutefois, la pratique du lobbying en France a beaucoup évolué et les scandales ne sont plus d'actualité. L'encadrement juridique a été uniformisé par la loi Sapin II et les procédés d'influence informels ont de ce fait été annihilés. C'est donc un biais cognitif, une mauvaise perception de la réalité à cause du passé, qui vient perturber la représentation des lobbies dans la société et, par extension, l'essence de leur action. Or, comme évoqué précédemment, le lobbying est un vecteur démocratique, un créateur de cohésion politique, un expert de la décision publique. Le biais cognitif applique ainsi à la pratique du lobbying, un aspect d'illégalité. Toute action d'influence serait alors illégale car contraire à l'intérêt général. Ce qui renforce ce sentiment est la perception de zones grises dans la relation décideurs/lobbies. Elles peuvent consister en une relation proche entre un lobbyiste et un élu ; une pratique du pantouflage qui consiste pour un élu de passer du secteur public au secteur privé ; ou encore des financements directs ou indirects. Ces zones grises viennent alors renforcer l'idée d'un risque de conflits d'intérêts, voire même de corruption. S'ajoute à cela le mythe du secret socialement construit et assimilé par l'imaginaire collectif qui ne perçoit le lobbying que d'un mauvais œil. Les lobbies seraient une sorte de secte franc-maçonne qui tirerait les ficelles du jeu politique de manière cachée et en plus à l'encontre du bien commun.

Il y a bien là encore une frontière éthique difficilement discernable dans la pratique du lobbying. Le poncif d'un lobbying éthique ou non éthique n'existe pas comme vu précédemment. De la même manière, la distinction entre pratique éthique ou non n'est pas pertinente. Le lobbying est une pratique légale et encadrée juridiquement comme nous le verrons dans la deuxième partie. Par contre, outre le caractère éthique, c'est le caractère déontologique qui a toute son importance dans ce milieu d'influence. Les nombreuses chartes, règlements, rapports, juridictions, imposent une certaine transparence de la pratique du fait de ses liens immuables avec les Affaires publiques. Bernard Accoyer, ancien député, lui-même disait : *« Il est nécessaire d'engager une réflexion sur le rôle et la place des lobbies. À l'évidence, des règles de transparence et d'éthique devraient permettre aux intérêts privés de présenter leur point de vue aux parlementaires qui trancheraient ensuite en fonction de l'intérêt général »*.

La frontière éthique dans la pratique du lobbying s'établirait donc à partir du souci de transparence comme dû à la société mais non à partir des méthodes d'influence employées qui ne sont plus, aujourd'hui, celles d'hier.

Par essence, l'exercice du lobbying ne permet pas de définir une éthique professionnelle de manière tangible. Toutefois, le souci de transparence impose un encadrement déontologique de la profession, envisageable grâce à plusieurs instruments.

## **II - Les moyens de contrôle déontologique privilégiés et applicables**

### **1. La promotion de l'éthique professionnelle par l'encadrement législatif**

Un environnement démocratique tel que nous le connaissons en France impose un certain cadre légal aux professionnels, ne serait-ce que sous la pression de l'opinion publique. Vivre ensemble, dans un contexte d'apaisement, nécessite que les mêmes règles soient imposées et respectées par tous. Avec la démocratie, apparaît une exigence de transparence : les acteurs des pouvoirs publics et ceux gravitant autour doivent, dès lors, rendre des comptes. Si les lobbies ont pendant longtemps exercé sans le moindre contrôle, la fête est terminée. Sous la pression populaire puis politique, un encadrement déontologique est apparu pour instaurer un semblant de légalité au lobbying et à ses pratiques opaques. Ce dernier a débuté avec la loi Sapin I, puis II, avant d'être revu avec le rapport Wasserman (2021).

La loi Sapin I a introduit un certain nombre de règles pour les candidats aux élections et les donateurs. Seuls les partis ou groupements politiques ont le droit d'apporter une contribution financière : les personnes morales, comme les entreprises, en sont exclues et les dons anonymes interdits. Avant cette interdiction, leurs dons représentaient environ 35% de la totalité des dons récoltés pour le financement d'une campagne, soit la source la plus importante. Si les partis finançaient environ 15% des campagnes, la loi Sapin I a instauré des restrictions progressives concernant les financements privés des partis, ne rendant pas leur participation plus attractive. Le donateur étant contraint à plafonner ses dons, pour diversifier les sources de financement, et le candidat devant limiter ses demandes, c'est désormais le financement public qui est valorisé.

Quant à la loi sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique, dite « Sapin II », elle a pour ambition de « *porter la législation française aux meilleurs standards européens et internationaux en matière de lutte contre la corruption, et de contribuer ainsi à une image positive de la France à l'international* ». Elle est composée de trois volets mais seuls les deux premiers concernent véritablement le lobbying : il s'agit de « renforcer la transparence » et de « mieux lutter contre la corruption ». Ces objectifs affichés illustrent la volonté de répondre à la demande citoyenne de plus d'encadrement législatif pour plus de transparence et, in fine, plus de démocratie. Michel Sapin a notamment déclaré, le 30 mars 2016 à Bercy, que « *La transparence (était) [...] nécessaire à notre démocratie [...] car l'opacité est la mère de tous les soupçons [et] de toutes les dérives* ».

Les dispositions phares de cette loi sont la création d'une Agence française anticorruption et d'un répertoire numérique unique. Sur ce dernier, les lobbies doivent désormais s'inscrire et fournir des informations sur leurs activités, leur budget et leur personnel. Cette phase d'inscription n'est cependant pas aisée, le manque de moyens humains de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) n'aidant pas à traquer les réfractaires. Ils doivent également déclarer leurs activités avec des données relativement précises sur le type d'actions engagées et les responsables publics contactés. Enfin, l'instauration d'une convention judiciaire d'intérêt public entre le procureur de la République et une société mise en cause pour des faits de corruption est notable, pouvant entraîner le paiement d'une amende allant jusqu'à 30% du chiffre d'affaires.



Selon les points de vue, ces différentes réglementations sont perçues comme trop invasives ou insuffisantes. Par exemple, l'ONG Transparency International regrette que certains acteurs, dont les organisations syndicales de salariés, n'aient pas à s'inscrire alors qu'elles sont connues pour leurs intenses campagnes de lobbying. De plus, le registre ne permet pas de retracer ni quel lobby a rencontré quel député, ni la date de la rencontre et ni les arguments présentés. La législation serait également incomplète parce qu'elle exclut de son champ d'application les élus. Du fait de leur ancien emploi, ces derniers peuvent agir indirectement et inconsciemment en tant que représentants d'intérêts, ce qui expose la vie politique aux conflits d'intérêts. Ainsi, outre la nécessité pour les représentants d'intérêts actuels de jouer le jeu de la transparence, au nom de l'intérêt général, il est impératif de se demander si la réglementation actuelle ne devrait pas être adaptée aux spécificités inhérentes aux décideurs publics.

Suite aux lois Sapin I et II, la régulation du lobbying connaît un deuxième acte avec le rapport Waserman et ses propositions présentées le 28 janvier 2021. L'objectif de ce rapport « *pour un lobbying plus responsable et transparent* » est d'améliorer la réglementation pour rendre visible l'empreinte normative et, pour ce faire, il suit 2 axes principaux : « *affirmer une pratique politique nouvelle avec la publication des agendas des parlementaires et le sourcing des amendements* » et « *atteindre la restitution à 360° de l'empreinte normative des représentants d'intérêt sur le processus décisionnel* ». Vingt-cinq mesures y sont préconisées pour poursuivre la régulation du lobbying amorcée en 2016. Par exemple, l'adoption d'un Code de conduite plus exigeant (obligations déclaratives renforcées, délais de réponse, sanctions, respect de la RGPD, etc.) est envisagée. En outre, des mesures de moyen terme sont en cours d'étude avec, par exemple, la déclaration orale d'intérêts lors des auditions d'experts ainsi qu'une clause spécifique dans les contrats des assistants parlementaires. Ces différentes propositions illustrent le fait que, malgré l'encadrement législatif amorcé, les problèmes concernant l'éthique de ce secteur perdurent.

## 2. La transparence de la vie publique au cœur des enjeux sociétaux

Le cadre juridique mis en place autour du lobbying à lui seul, ne suffit pas à démocratiser la pratique dans l'opinion publique. Il apparaît donc essentiel d'éduquer sur la pratique et ses enjeux et d'aller plus loin dans la promotion de la transparence. Mettre l'accent sur ces deux enjeux permettrait de crédibiliser la profession et ainsi de tendre vers une éthique professionnelle du lobbying.

Transparency International énonce trois objectifs pour aider et faciliter l'éthique professionnelle dans les métiers du lobbying. Tout d'abord, il faut garantir l'équité d'accès aux décideurs publics, autrement dit il faut que chaque décideur public puisse consulter des représentants d'intérêts pour comprendre l'ensemble des problématiques des parties prenantes avant de statuer une décision. Ensuite, il faut faciliter l'intégrité des échanges pour éviter les dérives que nous avons exposées un peu plus haut (Opacité, Pantouflage, Trafic d'influence). Grâce à un contrôle juridique renforcé, le lobbying arrive aujourd'hui en partie à se prémunir contre ces principales dérives. Enfin, il faut assurer la traçabilité de la décision publique. Ce nouveau

concept s'attache au côté normatif de la décision publique en favorisant la transparence lors de la consultation, de la prise de décision et de la mise en place d'une décision publique.

A la volonté d'harmoniser légalement le cadre juridique du lobbying dans l'espace public, il convient également d'ajouter celle de le renforcer du côté des entreprises privées afin d'aboutir à un espace délimité dans lequel chacun joue à armes égales. A titre d'exemple, la professionnalisation et l'éducation des nouvelles générations à la profession de lobbying en tant que tel a favorisé une prise de conscience professionnelle sur l'éthique du lobbying. Les entreprises mettent par exemple des mécanismes en place en interne pour rendre leurs prises de position et les causes qu'elles défendent plus transparentes.

La coordination des actions entre le secteur privé et public permettra à terme de reconnaître le lobbying comme une activité plus éthique professionnellement. A cela s'ajoute également l'évolution sur l'éducation et l'imaginaire collectif qui doit être déconstruit pour faciliter la reconnaissance et éviter les jugements de valeurs qui ternissent l'image de ces acteurs pourtant essentiels au bon fonctionnement de la démocratie. En effet, ces médiateurs de la République participent au débat citoyen et à la prise en considération de l'ensemble des parties prenantes pour statuer une décision qui sera la plus rationnelle et la plus optimale.

Néanmoins, « *Il est nécessaire de démocratiser le lobbying et de faciliter l'accès des citoyens aux décideurs publics* », affirme Alberto Alemanno, professeur à HEC et spécialiste du droit européen. Cette invective à faciliter l'accès des citoyens aux décideurs publics est en effet primordiale pour poursuivre la déconstruction des prénotions qui encadrent le lobbying.

Cependant, comme montré précédemment, il reste difficile d'établir un guide éthique de bonnes pratiques car si les techniques du lobbying sont les mêmes partout et ont adoptées par l'ensemble des représentants d'intérêt pour faciliter la prise en considération de leur point de vue, leur finalité n'est pas la même et relève de l'ordre de la perception personnelle et non pas générale de ce qui est ou n'est pas éthique dans la profession du lobbying.

## **Conclusion**

En définitive, la pratique du lobbying doit tendre vers un idéal de déontologie, par le biais dans un premier temps de la transparence. Si la nouvelle réglementation a permis de lever le voile sur une profession trop souvent perçue par le biais de ses dérives, il est encore nécessaire d'aller plus loin et de poursuivre la déconstruction des prénotions. L'effort ne repose à cet effet pas entièrement du côté des lobbyistes. Il convient également de démocratiser la consultation entre le secteur privé et le secteur public auprès des décideurs publics eux-mêmes. Le changement de perception de l'opinion public ne peut cependant s'opérer qu'à travers la facilitation d'accès des citoyens aux décideurs publics.